



CSAMESR du 30 janvier 2024

Commentaires FSU sur le bilan du Plan National d'Action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La FSU déplore que l'ESR, notamment les personnels BIATSS et des EPST, soit invisibilisé dans le bilan du PNA. Nous regrettons également que le bilan ne reprenne pas l'ensemble des mesures prévues dans le PNA afin de pouvoir vérifier si les mesures prévues ont été réellement mises en place.

Au sujet de l'encadrement dans les établissements, aucun bilan n'a été présenté pour la parité dans les fonctions d'encadrement dans les établissements d'enseignements supérieurs et de recherche. Aucun bilan n'est présenté en ce qui concerne la mixité des jurys de concours et de thèse. En ce qui concerne la mobilité des EC, nous rappelons que l'action 2.4.1 prévoit que 50 % des demandes de mutation prioritaires soient acceptées, or ce critère simple à calculer n'a pas été évalué.

En ce qui concerne l'axe 3, si nous saluons le bilan qui a été fait sur les écarts de rémunération et de la mise en évidence de la ségrégation des corps au niveau des EC. Nous regrettons que la mesure 3.2.1 n'ait pas abouti sur des propositions concrètes pour mettre fin à cette ségrégation. Nous rappelons que sur cette période la mise en place des CPJ, attribuées de manière très large aux hommes, ne va faire qu'accentuer ces écarts. S'agissant de la mesure 3.3.1, force est de constater que les critères d'attribution des primes individuelles ne sont pas communiqués par les EPSCP, notamment depuis la mise en place de la composante C3 du RIPEC dont l'attribution par les chefs d'établissement se fait en toute opacité.

Pour éviter ces écueils, nous rappelons que nous avons demandé que les axes 2 et 3 du futur plan soient déclinés en GT dans le champ de chacun des ministères contrairement aux GT communs aux 3 périmètres actuellement prévus.

Concernant l'axe 4 relatif à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, nous regrettons que, de manière discriminatoire par rapport à tous les autres corps de la fonction publique, les corps enseignants et enseignants-chercheurs soient toujours exclus des différents dispositifs d'autorisation d'absences, avec l'obligation de rattraper les enseignements non réalisés, cela au mépris de l'article L622-1 du code général de la Fonction publique. Nous attendons toujours une circulaire sur le fonctionnement du contingent de CRCT réservés au retour de congés maternités, parental et d'adoption.

Enfin, les éléments d'égalité ont clairement besoin pour les BIATSS de beaucoup plus de détails, par filière et par BAP par exemple.